



Conflit sur la mitoyenneté

Par **all_old**, le **03/10/2007** à **15:45**

Bonjour,

J'ai construit il y a 7ans j'ai borné le front de ma propriété qui était contigu a un champ, j'ai posé en front de propriété une clôture de type piquet et grillage avec une semelle de béton a la base pour le fixer au sol.

Cette année des lotissements se sont construits dans le champ, et le nouveau propriétaire a détruit le béton sans mon autorisation prétextant qu'il est interdit de bétonner en mitoyenneté et sur un lotissement.

Mes questions sont les suivantes :

-A-t-il raison ?

-A qui appartient la clôture, posée à mes frais à une date antérieure à la construction des lotissements

-a combien de centimètres de front de propriété doit on poser une clôture pour éviter la mitoyenneté.

Merci de bien vouloir motiver vos réponses par des articles

Par **Jurigaby**, le **03/10/2007** à **21:52**

La clôture ainsi que les socles en béton débordent-ils sur la propriété voisine?

C'est à dire, est-ce qu'ils sont en limite de propriété ou est-ce qu'ils sont chez vous?

Par **all_old**, le **04/10/2007** à **10:05**

la cloture ainsi que la semelle de beton se trouve à la limite des deux propriété
Cordialement.